



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Emploi

Question écrite n° 15427

### Texte de la question

M Marc Dolez attire l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la remuneration des travaux d'utilite collective (TUC) qui est toujours fixee a 1 250 francs. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il compte reevaluer prochainement cette remuneration.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le montant de la remuneration mensuelle versee aux jeunes effectuant un stage de travaux d'utilite collective s'eleve actuellement a 1 250 francs, conformement a l'article 9 du decret no 88-368 du 15 avril 1988 modifie fixant les taux et les montants des remunerations versees aux stagiaires de formation professionnelle. Il est apparu necessaire de proceder a la revalorisation des travaux d'interet collectif, notamment en matiere de remuneration. En consequence, dans le cadre du plan pour l'emploi arrete lors du conseil des ministres du 13 septembre dernier, le Gouvernement a decide d'instituer en 1990 des contrats emploi-solidarite, qui viendront se substituer aux dispositifs existants (travaux d'utilite collective, programmes d'insertion sociale, activites d'interet general). Il s'agira d'un contrat a duree determinee et a temps partiel donnant lieu a un salaire calcule sur la base du salaire minimum de croissance. Les dispositions en sont precisees dans le projet de loi favorisant le retour a l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle actuellement soumis au Parlement. Par ailleurs, le montant de la remuneration mensuelle des stagiaires en travaux d'utilite collective sera portee a 1 900 francs a compter du 1er janvier 1990 : en beneficieront jusqu'au terme de leur stage les jeunes en cours de stage a cette date qui conserveraient ce statut.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dolez Marc](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15427

**Rubrique :** Jeunes

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** travail, emploi et formation professionnelle

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 juillet 1989, page 3010